

République Française

Département de la Sarthe



Conseil Municipal du Jeudi 22 novembre 2018

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Madame MARTY est désignée Secrétaire de Séance.

Madame Roselyne Lambert, Rédacteur, assistait également à la séance.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- . *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.*
- . *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1- Présentation des rapports eau et assainissement 2017.
- 2- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIDERM.
- 3- Adhésion à Ville Internet.
- 4- Subvention de fonctionnement à l'OGEC Saint-Germain.
- 5- Subvention classe découverte école Jacques Prévert.
- 6- Signature d'une convention avec la société CANIROUTE.
- 7- Exercice budgétaire 2019 : Crédits d'investissement.
- 8- Versement d'une subvention aux sinistrés de l'Aude.
- 9- Décision modificative n° 1 – budget ville.
- 10- Loi Macron – Dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour les 12 dimanches pour l'année 2019.
- 11- Création d'une « commission d'appel d'offres ».
- 12- Création d'une commission de contrôle des élections.
- 13- Convention de partenariat avec le Département de la Sarthe, pour le développement de services numériques en bibliothèque.
- 14- Révision du règlement de location de la salle Michel Berger.

INFORMATIONS DIVERSES.

République Française

Département de la Sarthe



**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
Séance du Jeudi 22 Novembre 2018**

L'an 2018 le 22 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 15/11/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. LÉBOUIL ERIC, Mme LOIZON PATRICIA, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PÉGIS AUDE, Mme EDON NADIA, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, Mme GAUTIER PEGGY.

Absente et excusée:

Mme GUY SANDRINE.

Excusés ayant donné procuration :

Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE par Mme BARDET GHUILAINE,
Mme PENNETIER CHRISTELLE par Mme LEGOUAS ANNIE,
M. PROU XAVIER par M. PÉRISSET BERNARD,
Mme LOUVEL ROSELYNE par Mme LECUREUR STEPHANIE.

Secrétaire de séance :

Mme MARTY FRANÇOISE

Madame Roselyne Lambert, Rédacteur, assistait également à la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

M. Vuillemin : Avant d'adopter le procès-verbal, je souhaiterais savoir s'il est possible de rajouter la ventilation des 24 logements sur les îlots A, B, C et D de l'éco-quartier Les Tertres. Et aussi petite modification sur le point 3, où le rapporteur était Madame Ghuilaine Bardet.

M. Métivier : Oui, ce sera fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

1 Présentation des rapports eau et assainissement 2017.

Rapporteur : M. Rétif

M. Jean-Bernard CAZER, Directeur de Service Véolia eau et M. Raphaël DELABROY, responsable des installations de l'Agence Veolia eau de Sargé-le-Mans, vont présenter les rapports d'eau et d'assainissement dans le cadre de la délégation de service public.

Je vous présenterai ensuite les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, prix et qualité du service assainissement collectif et le rapport d'activités de l'année 2017. (Dossiers consultables en Mairie, bureau urbanisme).

Ce présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La commission « Réseaux, Environnement et Développement Numérique » a pris connaissance des rapports annuels en eau et assainissement pour l'année 2017 lors de la réunion de la commission le 8 octobre 2018.

Questions sur le rapport eau :

M. Vuillemin : *Vous avez parlé de la station qui consomme 3000 m3 ?*

M. Cazer : *Oui en effet, c'est normal pour laver les filtres chargés en fer afin d'obtenir une eau moins ferreuse. Ce taux de consommation est relativement faible.*

M. Vuillemin : *Cela représente 10 m3 par jour pour obtenir une eau filtrée ?*

M. Cazer : *Cet usage est non perdu, il est utile pour obtenir une eau déferrée.*

M. Noel : *Et c'est pour cela que l'on a une lagune.*

M. Rétif : *Toute orange d'ailleurs, la lagune.*

Mme Lemeunier : *Les nouveaux habitants (même les constructions neuves) ont eux aussi des problèmes de calcaire au niveau de leur robinetterie et ils s'interrogent sur le fonctionnement normal ou pas de l'usine ?*

M. Cazer : *Il n'y pas d'anomalie. Elle fonctionne très bien.*

Mme Lemeunier : *Qu'est ce qui peut expliquer cela ?*

M. Cazer : *Les chiffres sont 20/21 en sortie d'usine avec bien sûr encore du calcaire, une eau brute est à 35, une eau adoucie à 15. De plus, entre la mise en route et le fonctionnement définitif, il faut savoir qu'il y a du calcaire dans les canalisations et qu'il faut un certain temps pour que ce calcaire soit complètement décollé sur le réseau. Dans un premier temps, il voyage et vient se redéposer ailleurs.*

M. Rétif : *La Bazoge a mis environ 3 ans à se débarrasser des résidus.*

M. Cazer : *Une opération « coup de poing » de curage a été faite. Savigné n'en est pas là.*

20 h 55 Arrivée de Monsieur Jean Claude Bouttier.

Questions sur le rapport assainissement :

Mme Lemeunier : Le schéma directeur a démarré il y a un an, à quel moment allons-nous avoir une présentation ?

M. Rétif : Je l'ai fait au niveau de ma commission. Nous en sommes seulement à des réunions étapes sur des mesures possibles. Il reste encore 6 mois de travail avant de connaître les conclusions de ce schéma directeur.

Mme Lemeunier : Mais sur certains secteurs sans assainissement, il y a toujours les mêmes problématiques quand il y a des gros volumes d'eau à traiter. Le schéma nous aiguillera sur les mesures à prendre ?

M. Métivier : Il y a encore bien d'autres secteurs avec des fosses septiques même dans le centre bourg.

Mme Lemeunier : Dans notre secteur « Les Morlettes » certaines maisons ont plus de 30 ans.

M. Rétif : Je suis moins optimiste pour ce secteur. Selon les discours de l'agence de l'eau, il ne faut pas s'imaginer avoir de subvention.

M. Latimier : Peut-on imaginer la valorisation des boues intra Véolia ? Un méthaniseur ? Via l'Ademe y a-t-il des pistes de réflexion sur le territoire sarthois ou régional ?

M. Cazer : La valorisation des boues se fait en fonction de la capacité de la station. Il existe des produits, oui, comme le méthaniseur, sauf que ce n'est pas en adéquation économique avec la commune de Savigné (plutôt pour une métropole ou une commune comme le Mans).

M. Vuillemin : Le RQPS est à 80 % ou 100 %.

M. Rétif : C'est une erreur de frappe, je m'engage à vous en apporter la rectification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

* **adopte** les rapports annuels 2017 suivants :

- Savigné l'Evêque : Prix et qualité du service public d'eau potable (rapport communal),
- Savigné l'Evêque : Prix et qualité du service assainissement collectif (rapport communal),

* **décide** de mettre en ligne ces rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.

2 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIDERM.

Rapporteur : Mr Rétif

Comme pour l'assainissement, la Commune souhaite élaborer un schéma directeur pour la production et la distribution de l'eau Potable.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut être confiée au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (SIDERM). En effet, ses statuts permettent dorénavant des prestations de services pour ses Communes membres.

La convention proposée entre nos deux collectivités précise le périmètre et les modalités de l'intervention.

Le coût de cette prestation est de 1750 € HT dont 1 000 € pour la phase d'assistance à la consultation et 750 € pour l'accompagnement pendant le déroulement des études.

La commission « réseaux, de l'environnement et du développement numérique » réunie le 8 octobre dernier a émis un avis favorable.

M. Latimier : Combien de temps va durer cette prestation pour ce prix qui paraît très faible.

M. Rétif : Ce n'est pas la première fois que le SIDERM intervient sur ce genre de mission. Ils connaissent le sujet. Le schéma directeur de l'eau est nettement moins compliqué que celui de l'assainissement et demande moins de temps et moins d'appareillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise M. le Maire à signer cette convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (SIDERM) et à engager la dépense article 622 du budget eau 2018.

3- Adhésion à Ville Internet.

Rapporteur : Mr Rétif

L'adhésion à l'association Villes Internet est un préalable à la labellisation « Ville Internet ».

La commune souhaite que ses actions dans le domaine du numérique soient valorisées par un label national. Le label est un guide pour les collectivités pour faire progresser ses services numériques et est surtout l'occasion d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

L'association Villes Internet, support de ce label depuis 1998, est une association d'élus locaux qui regroupe plus de 2000 collectivités. Elle s'attache à accompagner son réseau de membres et de partenaires en favorisant l'échange des expériences de politiques numériques locales et la mise en réseau des acteurs dans les territoires, élus, agents, enseignants, associatifs.

L'adhésion annuelle est de 0.06 € par habitant soit 248.22 €. Cette somme sera prélevée sur le budget ville 2018 article 6574.

La commission « Réseaux, Environnement et Développement numérique » réunie le 8 octobre dernier a émis un avis favorable.

Mme Lemeunier : Qu'est-ce que l'on peut attendre de cette adhésion même si elle n'est pas très chère ?

M. Rétif : Cette adhésion à l'association permet l'accès à un réseau et la labellisation fixe des objectifs de développement numérique qui nous oriente vers le service à l'habitant. Le risque avec les technologies est de se faire plaisir en oubliant l'objectif principal. Le label nous permettra également de communiquer et valoriser ce qui est fait.

Mme Lemeunier : Vous pensez ne pas avoir la même chose avec le département ?

M. Rétif : Non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise M. le Maire à signer cette adhésion à Ville Internet et à engager la dépense article 6574 du budget ville 2018.

4 - Subvention de fonctionnement à l'OGEC Saint-Germain.

Rapporteur : Mme Bardet

Le calcul de la subvention de fonctionnement à l'OGEC Saint-Germain est fonction des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2017, approuvé en réunion de conseil municipal le 31 mars 2018 et d'autre part, à la convention signée par délibération du conseil municipal le 29 juin 2017.

Le détail du calcul est joint.

Le calcul final se détermine ainsi :

Nombre d'élèves à l'école Saint-Germain habitant la commune de Savigné L'Evêque : **110**

Nombre d'élèves aux écoles publiques Pomme d'Api et Jacques Prévert : **250**

Montant total des dépenses des écoles publiques : 125 827.23 €

Calcul de la subvention : $125\,827.23\text{ €} \times 110/250 = 55\,363.98\text{ €}$

Dont un versement à effectuer mi-novembre 2018 de 27 681.99 €

La commission « Finances-Administration générale » réunie le 5 novembre 2018 a donné un avis favorable au paiement de cette subvention.

Cette somme sera prélevée sur le budget ville 2018 pour moitié et 2019 pour moitié, article 6574-20.

M. Latimier : A-t-il été tenu compte du temps périscolaire compte tenu du fait du transfert de compétence enfance jeunesse, en un mot, avons-nous extrait les charges de fonctionnement liées au temps périscolaire pour attribuer la subvention ?

Mme Bardet : Si vous aviez lu la feuille jointe, tout est indiqué dedans.

Mme Lemeunier : Le temps périscolaire a-t-il bien été isolé ?

Mme Bardet : Oui tout à fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise le versement à l'OGEC Saint-Germain d'une subvention de 55 363.98 € versée pour moitié en novembre 2018 puis le solde en avril 2019.

5 - Subvention classe découverte école Jacques Prévert.

Rapporteur : M. Périsset

Dans le cadre d'un projet de classe découverte mis en œuvre par l'école élémentaire Jacques Prévert, 25 élèves sous couvert de la coopérative scolaire, ont fait une demande de subvention à la commune par courrier en date du 16 octobre 2018.

Leur projet est de découvrir le Mont Saint-Michel du 11 au 14 juin 2019.

Il était prévu par délibération municipale en date du 28 janvier 2010 un tarif de 50 € par élève dans la limite de 50 élèves, soit 2 500 € par an. Toutefois, la commission « Finances-Administration générale » propose de passer la participation forfaitaire de la commune à 75 € par élève dans la limite de 50 élèves soit deux classes maximum à compter de ce jour.

La commission « Finances- Administration générale » réunie le 5 novembre dernier propose de leur accorder une subvention de 25 fois 75€ soit 1 875 €. Cette somme sera prélevée sur le BP ville 2019 article 6574 et versée à la coopérative scolaire.

L'opposition se félicite de cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), octroie à la coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert, une subvention de 75 € pour 25 élèves soit 1 875 €.

6 - Signature d'une convention avec la société CANIROUTE.

Rapporteur : M. Noël

Comme chaque année depuis le 24 octobre 2013, il vous est demandé de reconduire au 1^{er} janvier 2019, la convention signée avec l'entreprise CANIROUTE, convention dont la copie est jointe. Les termes de la convention sont inchangés. Le montant de la prestation est fixé à 1,68 € par habitant soit pour 4137 habitants, la somme de 6 950.16 €.

La commission « Finances-Administration générale » réunie le 5 novembre 2018 a donné un avis favorable à la signature de cette convention et au versement de cette somme.

Cette somme sera prise sur le budget ville 2019 article 61105.830.

Mme Lemeunier : *Le passage de 1,50 € à 1,68 € cela devient cher.*

Mme Bardet : *On paie cette entreprise 1.68 € par habitant, mais si l'on avait recours à la fourrière nous aurions un coût beaucoup plus élevé. Financièrement, on s'y retrouve car nous avons mis en place un système d'amende en fonction de l'animal. De plus, on constate une diminution des animaux errants.*

Mme Lemeunier : *La dépense se trouve t'elle remboursée ?*

M. Métivier : *Oui et non compte tenu du coût de création d'une fourrière, il n'y a pas de comparaison possible.*

Mme Bardet : *Eh oui, le système d'amende mis en place nous permet d'équilibrer raisonnablement la dépense.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Caniroute et engage la commune à verser une participation de 6 950.16 € pour 2019.

7 - Exercice budgétaire 2019 : Crédits d'investissement.

Rapporteur : Mr Lebouil

Afin d'éviter le blocage de règlement de certaines factures d'investissement et dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2019, il est proposé d'habiliter le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé au vote :

Budget ville,

Chapitre 21 : 200 000 €,

Chapitre 23 : 200 000 €

Soit un total de **400 000 €** (inférieur à 25 % des dépenses d'investissement 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise M. le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le budget 2019 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

8 - Versement d'une subvention aux sinistrés de l'Aude.

Rapporteur : Mme Lécureur

Les inondations survenues dans l'Aude ont occasionné la perte de vies humaines et des dégâts importants. Afin de marquer notre solidarité avec cette région, il est proposé de verser par le biais de l'association des Maires un don égal à 1 € par habitant soit 4 137 €

Cette subvention sera prélevée sur le budget communal 2018, article 6574.99 « subventions exceptionnelles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise M. Le Maire à verser un don de 4 137 € à l'association des Maires de France en faveur des sinistrés de l'Aude.

9 - Décision modificative n°1 - budget ville.

Rapporteur : Mme Bardet

Mme Bardet : *Avant de vous lire la décision modificative, je tiens à vous expliquer pourquoi il y a décision modificative du budget ville.*

Le budget est préparé de novembre à février par Mr le Maire, les adjoints et moi-même, pour être voté en mars chaque année. Des choix sont faits, des décisions sont prises mais en cours d'année, il y a toujours des surprises, des investissements à faire impérativement alors même qu'ils n'ont pas été prévus au BP.

Je vais donc vous énumérer les décisions de dépenses d'investissement que j'ai dû prendre en cours d'année. Le choix du conseil de voter le budget par chapitre, permet d'éviter le fait qu'il faudrait prendre une décision modificative chaque fois qu'il y aurait une provision insuffisante sur un article ou une opération. De même, j'ai volontairement bloqué sur trois opérations pour le chapitre 21 et trois opérations sur le chapitre 23. Cela n'affectera pas la lisibilité des dépenses sur le compte administratif, dépenses qui restent affectées à l'opération dont elles dépendent.

Opération 252 *le restaurant scolaire : nous avons payé pour faire enlever l'adoucisseur qui devenait théoriquement inutile après la mise en route de l'usine de décarbonatation puis compte tenu des problèmes rencontrés en particulier au lave-vaisselle, nous avons dû réinstaller un adoucisseur (coût 3 000 €) et nous avons dû remplacer l'éplucheuse devenue obsolète (3 400 €).*

Opération 276 travaux à la mairie rez-de-chaussée et premier étage : Il était prévu de faire des travaux de réhabilitation du petit local « café » de supprimer l'emplacement prévu depuis des décennies pour un éventuel ascenseur ou monte-charge, de refaire des sanitaires pour personne à mobilité réduite au rez-de-chaussée et cela apporterait une surface de bureau supplémentaire à l'étage, les travaux se sont révélés supérieurs à l'évaluation ce qui explique la somme de 4 000 € demandée dans la décision modificative.

Opération 295 école maternelle : pour répondre aux normes de sécurité demandées par l'état et l'éducation nationale, il était prévu de poser sur toutes les fenêtres du film opaque pour éviter que les enfants soient vus de l'extérieur. Ce qui a été fait mais le calcul des superficies à prendre en compte était erroné, la dépense était supérieure à la prévision 7 350 € de dépenses pour 2 800 € de prévision.

Opération 287 église : l'opération la plus délicate et qui a demandé plusieurs fois concertation et décision ce sont les travaux de l'église. Plusieurs surprises désagréables découvertes au fur et à mesure des travaux : scellement de solives, restauration de la croix, de la baie, de certains vitraux, du paratonnerre, etc...pour un montant global de plus de 100 000 €.

Opération 323 rue adjacente à la Grande rue : il s'agit de la rue de la Libération, clôture d'une propriété après division parcellaire pour permettre une continuité du trottoir PMR, une participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés par le département était prévue par délibération du 25 mai 2016 engagement de principe mais sans connaissance exacte de la date prévue pour les travaux pour environ 30 000 €. Les titres sont attendus avant la fin de l'année.

Opération 334 voirie 2018 : comme pour la rue de la Libération, par délibération du 20 octobre 2016, la commune s'était engagée à participer aux travaux d'effacement des réseaux aériens de la route de Beaufay à hauteur d'environ 48 000 €. Les travaux sont réalisés et les titres sont attendus avant la fin de l'année. Il y a donc lieu de provisionner cette opération.

Les chiffres de la décision modificative sont, volontairement, légèrement supérieurs à la réalité actuelle des dépenses d'investissement pour suppléer si besoin est à un problème pouvant intervenir avant la fin de l'année.

Pour honorer toutes ces dépenses, j'ai eu confirmation en juin d'une recette d'environ 200 000 € non prévue au BP, article 74121.02 dotation de solidarité rurale bureau centralisateur DSRBC, ex dotation cantonale.

Nous pouvons sans problème, faire une décision modificative du budget ville sans avoir à prendre sur des prévisions de budget pour des investissements à venir ou avoir recours à l'emprunt ou à une ligne de trésorerie.

Je vous rassure aussi sur le document en votre possession : la décision modificative porte bien sur 187 000 € et non 374 000 € comme la lecture de la décision modificative pourrait vous le laisser croire ; les totaux sont exacts mais il y a 187 000 € aux chapitres 21 et 23 en dépenses d'investissement et chapitre 74 en recettes de fonctionnement et une opération pour ordre, chapitre 023 en fonctionnement et 021 en investissement pour le même montant ce qui explique le cumul.

Une décision modificative du budget ville est nécessaire en investissement :

D21312-295 - école Pomme d'api 8 500 €

D2188-252 - restaurant scolaire 4 500 €,

D 2188-276 - hôtel de ville 4 000 €

D 2313 -287 - église 85 000 €

D2315 – 323 - rue de la Libération 42 500 €

D 2315-334 - route de Beaufay 42 500 €

D023 et R 021 - 170 000 €

R74121-170 000€

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REGULARISATION CHAPITRE 21 ET 23**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	187 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	187 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	187 000,00 €	0,00 €	187 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187 000,00 €
D-21312-295-211 : Travaux à l'école maternelle	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-252-251 : Restaurant scolaire	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-276-020 : Travaux à l'Hôtel de Ville	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-287-810 : Travaux à l'église	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-323-810 : Rues adjacentes à la Grande Rue	0,00 €	42 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-334-810 : Voirie 2018	0,00 €	42 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	187 000,00 €	0,00 €	187 000,00 €
Total Général		374 000,00 €		374 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), approuve cette décision modificative n°1 du budget ville.

10 - Loi Macron - Dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour les 12 dimanches pour l'année 2019.

Rapporteur : M. Métivier

L'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

L'article L.3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Si l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son avis est réputé favorable. Le Conseil municipal est de même consulté pour avis.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique depuis l'année 2016.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants pratiquant la même branche d'activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Considérant que la décision doit être prise par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de donner un avis sur la proposition d'autoriser le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces pratiquant la même branche d'activité pour les dates suivantes :

- dimanche 17 mars 2019,
- dimanche 7 avril 2019,
- dimanche 19 mai 2019
- dimanches 16 et 23 juin 2019.
- dimanches 1^{er} et 8 septembre 2019.
- dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

- Vu la loi 2015- 990 du 6 août 2015,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

- Vu l'article R 3132-21 du Code du Travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 20 voix pour, 3 voix contre, et 3 abstentions :

- émet un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder pour l'année 2019, 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces, pratiquant la même branche d'activité, regroupés par code NAF,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette demande à la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien qui devra délibérer dans un délai de deux mois.
- dit que les jours seront fixés par arrêté du Maire après consultation des organisations patronales et syndicales.

11 - Création d'une « commission d'appel d'offres ».

Rapporteur : M.Métivier

Le Conseil Municipal est tenu de mettre en place une « commission d'appel d'offres » pour lancer le marché des assurances de la Commune.

Conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres titulaires de la « commission d'appel d'offres » et ce pour la durée du mandat ainsi que des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, par vote à bulletin secret.

Compte tenu de la taille de la collectivité,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal (4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition) et 5 suppléants élus à bulletin secret.

Mme Bardet : Courant décembre, la commission devra se réunir dans le cadre de l'appel d'offres du marché de renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), élit 5 délégués titulaires

- **Mme Bardet, M. Périsset, M. Lebouil, M. Noël et Mme Lécureur, membres titulaires**
- **M. Thiéfine, M. Rétif, M. Bouttier, M. Prou et M. Latimier, membres suppléants.**

12 - Création d'une commission de contrôle des élections.

Rapporteur : M.Métivier

L'article L 19 nouveau du code électoral prévoit la mise en place d'une commission de contrôle nommée par le Préfet avant le 10 janvier 2019. La commission est composée de cinq conseillers municipaux dont trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et les deux autres dans le cas où il n'y avait que deux listes, à la liste d'opposition. Sont exclus de cette commission le maire et les adjoints.

Le Conseil Municipal a pris acte de la désignation de cinq conseillers pour la constitution de la commission de contrôle des élections, à savoir :

- **M. NOEL Jean-Marie, Mme MARTY Françoise, Mme LEGOUAS Annie, de la liste de M. Métivier,**
- **M. LATIMIER Martial, Mme LEMEUNIER Isabelle de la liste de Mr Latimier, Mme LOUVEL n'ayant pas souhaité se présenter.**

13 -Convention de partenariat avec le Département de la Sarthe, pour le développement de services numériques en bibliothèque.

Rapporteur : Mme Le Conte

Par délibération du 21 septembre 2017 la commune de Savigné l'Evêque a souhaité contribuer au développement du projet numérique auprès de tous les usagers de la bibliothèque en signant une convention avec le département de la Sarthe, valable 16 mois (du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018).

Il y a donc lieu de renouveler cette convention pour 2019.

L'accompagnement mis en place et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière pour la commune à hauteur de 0.20 € par habitant soit 827.40 € pour 4137 habitants.

La commission « Culture-Communication-Evénementiels » avisée par mail ainsi que la commission « Finances-Administration générale » réunie le 5 novembre 2018 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), autorise M. le Maire :

- à signer la convention avec le département de la Sarthe,
- à engager la dépense d'un montant de 827.40 € sur le budget ville 2019.

14 - Révision du règlement de location de la salle Michel Berger.

Rapporteur : M.Métivier

Par délibération du 28 juin 2018, la commune a modifié les tarifs de location de la Salle Michel Berger et le règlement intérieur.

Toutefois, à la demande des associations de la commune, les commissions « Patrimoine bâti - Sport » et « Finances-administration générale » proposent un aménagement afin de permettre aux associations de la commune et exclusivement à celles-ci de pouvoir bénéficier de la vaisselle existante selon certaines conditions.

La commune mettra à disposition de l'association qui en fera la demande, la vaisselle nécessaire pour 100 couverts ou multiple de 100 dans la limite de 4 (celle-ci étant stockée pour 100 couverts par placard). La personne responsable de l'association (le président ou la personne désignée par lui) prendra possession d'un ou plusieurs placards selon la demande, devra en vérifier le contenu, signer sur le document de contrôle l'exactitude et faire de même avant de remettre les clés. Ce document l'engage vis-à-vis de l'association qui louera la vaisselle à sa suite.

Une charte sera signée par l'association qui reconnaît et accepte ses obligations. (Ci-joint copie de la charte).

Le tarif de réservation de la cuisine avec vaisselle revient à 80 € (comme avant la délibération de juin dernier), les associations de Savigné qui utiliseraient la cuisine sans besoin de vaisselle acquitteraient le tarif prévu en juin de 60 €.

Mme Lemeunier : Cette décision ne concerne bien que les associations de Savigné L'évêque ?

M. Métivier : Tout à fait et cela est bien précisé dans la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), adopte les modifications au règlement intérieur de la salle Michel Berger et les tarifs en vigueur à compter de ce jour.

INFORMATIONS DIVERSES.

Le personnel titulaire de l'enfance jeunesse avait le choix de rester sur la commune ou de demander sa mutation à la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Messieurs Laisné, Houssin et Tertereau sont transférés de droit (mutation obligatoire emploi 100 %) vers la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Mesdames Boulila, Allègre, Launay, Bansard et Pineau resteront personnel communal et une convention de mise à disposition sera signée avec la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien par chacune d'entre elles.

Mr Ageorges, chef de cuisine du restaurant scolaire a demandé sa mutation pour la ville d'Allonnes à compter du 1^{er} décembre (date souhaitée par la ville d'Allonnes, compte tenu des motifs invoqués, M. le Maire a accepté cette mutation rapide sachant que Mme Le Meins peut, et a déjà, à plusieurs reprises, assuré l'intérim). Le nécessaire a été fait auprès de cap territorial pour le remplacement de M.Ageorges au 1^{er} janvier 2019.

Point sur le cabinet médical : Les travaux de désamiantage ont commencé. La première réunion entre l'architecte et les entreprises retenues a eu lieu.

Mme Le Conte : Une pièce de théâtre a lieu le 23 novembre à la salle Michel berger.

Merci également de bien vouloir nous faire parvenir, dès que possible, votre coupon réponse pour le repas de Noël des agents communaux du 6 décembre 2018.

M. Rétif : Nous vous informons d'un nouvel arrivant sur la commune, « Rikki », un âne qui nous a été donné par une famille. Un enclos va être créé par les agents de la commune.

3^{ème} Fleur : « Vous l'avez très certainement vu dans la presse, et lu mon mail, la commune accède dès cette année à la 3^{ème} fleur du label Villes et Villages Fleuris.

Cette réussite est collective. Elle est l'œuvre des agents, des élus et aussi des habitants à travers la journée citoyenne. »

Clôture de la séance à 23 h 00.

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,
Françoise MARTY

